

Marché à procédure adaptée (MAPA) de fourniture

Etablissement : Lycée Professionnel Georges GUYNEMER
99, rue de la République ST-POL-SUR-MER
59430 DUNKERQUE

Représentant du pouvoir adjudicateur :
M. Cédric BEURAIN, Chef d'établissement
support de l'UFA du LP Guynemer

Gestion du dossier : M. Denis WICHER, Adjoint Gestionnaire
intendant.0590198v@ac-lille.fr

Règlement de la consultation du MAPA n° : 1/2024

OBJET DE LA CONSULTATION :

Achat et installation d'équipements de génie climatique

Date et heure limites de réception des offres

26 juin 2024 à 17H, heure de Paris.

Nomenclature / CODES CPV :

- 42511110-5 pompes à chaleur.
- 42500000-1 Matériel de réfrigération et de ventilation.
- 42510000-4 Échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration.
- 42511100-2 Échangeurs de chaleur.
- 42513000-5 Matériel de réfrigération et de congélation.
- 42513290-4 Matériel industriel de réfrigération.
- 42512000-8 Installations de climatisation.

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

SOMMAIRE :

Article 1 _ Identification du pouvoir adjudicateur :	3
Article 2 _ Objet du marché :	3
Article 3 _ Durée du marché et délais d'exécution	4
Article 4 _ Procédure de consultation :	4
Article 6 _ Pièces constitutives du marché – Présentation de la candidature	5
Article 7 _ Présentation de l'offre	7
Article 8 _ Date limite de réception des offres et déroulé de la procédure	8
Article 9 _ Critères de sélection des offres.....	8
Article 10 _ Notification du marché	10
Article 11 _ Renseignements complémentaires.....	10
Article 12 _ Règlement des litiges - voies et délais de contestation	10
Validation du règlement de consultation :	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 _ Identification du pouvoir adjudicateur :

a) Identité du pouvoir adjudicateur :

La présente consultation est organisée par le lycée professionnel (LP) Georges Guynermer, qui est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ).

Lycée Professionnel Georges GUYNEMER

99, rue de la République ST-POL-SUR-MER

59430 DUNKERQUE

Tél : 03 28 64 57 49

@ : ce.0590198v@ac-lille.fr

b) Représentant du pouvoir adjudicateur et signataire :

M. Cédric BEAURAIN, Proviseur Chef d'établissement support de l'UFA du LP Guynermer.

c) Comptable assignataire des paiements :

M. Bruno DENIMAL, Agent Comptable.

Article 2 _ Objet du marché :

a) Description de la prestation :

Le présent marché est un marché de fourniture, livraison et installation **d'équipements de génie climatique** pour les ateliers de l'établissement ci-dessus désigné, avec leur garantie légale (de 24 mois), minimum.

Ces équipements, répartis en 3 lots, comporteront au minimum les éléments tels que précisés dans les annexes techniques du CCP de ce marché.

b) Le lieu de réalisation du marché est :

LP Georges GUYNEMER - 99, rue de la République ST-POL-SUR-MER 59430

DUNKERQUE

Atelier génie climatique.

c) Division en lots

Ce marché est alloti par nature des équipements souhaités. Les éléments tels que précisés dans l'annexe technique du CCP de ce MAPA sont à inclure à minima.

Les variantes ne sont pas admises.

Les lots se détaillent comme suit :

N° du lot	Intitulé ou contenu du lot
n°1 :	_1 pompe à chaleur CO2 _La formation à la manipulation de cet équipement
n°2 :	_1 centrale booster frigorifique au CO2 _1 split CO2 positif _1 split CO2 négatif _La formation à la manipulation de ces équipements
n°3 :	_2 systèmes de climatisation à débit de réfrigérant variable (DRV)

d) Codes CPV

- 42511110-5 pompes à chaleur.
- 42500000-1 Matériel de réfrigération et de ventilation.
- 42510000-4 Échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration.
- 42511100-2 Échangeurs de chaleur.
- 42513000-5 Matériel de réfrigération et de congélation.
- 42513290-4 Matériel industriel de réfrigération.
- 42512000-8 Installations de climatisation.

Article 3 _ Durée du marché et délais d'exécution

Ce marché sera passé pour l'exécution de son seul objet. A compter de l'installation des matériels dans les ateliers génie climatique du LP Guynemer, de la certification de mise en conformité de l'installation livrée (pour le seul lot n°2) et de la formation à leur utilisation (pour les lots n°1 et 2).

Il ne perdurera au-delà que dans le cadre de la garantie demandée.

L'ensemble des lots devront être exécutés sur l'exercice 2024, sauf situation exceptionnelle.

Article 4 _ Procédure de consultation :

Le présent marché est passé selon **une procédure adaptée** en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales -

Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. - F.C.S.) tel qu'annexé à l'arrêté du 30 mars 2021.

Le titulaire du marché est tenu à une obligation de résultats concernant l'ensemble de sa prestation.

Après une publication sur le site de l'AJI et au BOAMP pour une durée de 3 semaines, se tiendront 2 jours d'étude des offres, puis aura lieu la commission d'attribution.

Article 6 _ Pièces constitutives du marché – Présentation de la candidature

Les offres doivent être rédigée en langue française et en euros. L'offre se fera sur document à l'entête du candidat, détaillant les éléments de la prestation que détaillés dans l'article 2 de ce RC.

Dans le cadre de son dossier de candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit.
Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat.
Extrait Kbis de moins de 3 mois.
Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part de l'accord-cadre qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 7 _ Présentation de l'offre

a) Présentation du dossier de l'offre

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante, et constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) associé au présent MAPA :

Description des pièces attendues
L'ATTRI 1 ou acte d'engagement du candidat (AE) complété et visé avec distinction des propositions faites par lot s'il y a lieu ;
Les annexes à l'ATTRI1 dûment remplies, datées par la personne habilitée à engager la société ;
l'offre sous forme de devis détaillé ou de Bordereau de Prix Unitaire (BPU) à remise de prix telle que détaillée dans les articles 6 et 11 du Règlement de consultation (RC) du présent marché, distinguée par lot s'il y a lieu ;
le présent Règlement de Consultation (RC) daté et signé et accepté sans modification ;
le Cahier de Clauses Particulières (CCP), valant CCAP et le CCTP, daté et signé et accepté sans modification ;
la documentation technique du matériel
N.B. : le Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. - F.C.S.) tel qu'annexé à l'arrêté du 30 mars 2021, est un document réputé public, il n'est pas joint au marché, même si celui-ci doit en respecter les clauses. Document disponible ici : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341
Le RIB de la société candidate

Les éléments listés ci-dessus sont établis en un seul exemplaire original, conservé par le LP Guynemer, et qui, en cas de litige, font seule foi. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent cet ordre.

Toute clause portée dans les tarifs ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par ces dispositions.

b) Modalités de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur le compte du LP Guynemer ouvert sur la plateforme de consultation de marchés publics ouverte auprès de l'AJI France :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/141801/show>

La référence de l'offre correspondant à ce **MAPA n°1/2024** est la suivante : **TMP/141801** sur le site AJI-France (<https://mapa.aji-france.com>).

Les offres devront impérativement parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres prescrites par la présente consultation et mentionnée en première page.

c) Double envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

d) Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 2 mois calendaire, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 8.

Article 8 _ Date limite de réception des offres et déroulé de la procédure

La date limite de dépôt des offres est fixée au 26 juin 2024 à 17H, heure de Paris.

Suivra une période d'examen des offres courant du 27 au 28 juin 2024.

Information sera transmise aux candidats non retenus les 29 et 30 juillet 2024.

Enfin, l'avis d'attribution sera transmis au candidat retenu à partir du 8 juillet 2023, avec émission du bon de commande final. Délais réglementaires de rigueur.

Article 9 _ Critères de sélection des offres

a) Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTR1,...).

Etant précisé qu'est :

_ Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale – Article L.2152-2 du Code de la commande publique) ;

_ **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au présent marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;

_ **Inappropriée**, une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique) ;

_ **Anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique).

b) Critères de sélection des offres

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, les critères d'attribution du présent marché pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération, applicable par lots :

Qualité de l'offre : 40 % => comprenant :

- adéquation de l'offre proposée aux besoins
- service après-vente
- valeur technique des matériels
- mémoire technique

Prix : 40 %

Conditions de livraison, installation et formation (pour le lot 2) : 20 %

Ainsi, pour chaque offre, la commission d'attribution du présent marché réunie par le LP Guynemer donnera une notation sur 100 à chaque offre faite par les candidats. Le lauréat de chaque lot se sera vu attribuer la notation la plus élevée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

c) Démonstration préalable

Chaque entreprise souhaitant concourir au marché peut organiser, durant la période de publication de l'offre, une démonstration de ses équipements. Pour ce faire il lui

faudra prendre attache auprès du responsable de suivi des consultations et marchés du LP Guynemer, tel qu'arrêté à l'article 10.

Article 10 _ Notification du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Article 11 _ Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant la présente consultation, les entreprises doivent adresser leurs questions à M. Denis WICHER, Adjoint Gestionnaire du LP Guynemer, par le biais du courriel suivant : intendant.0590198v@ac-lille.fr

Article 12 _ Règlement des litiges - voies et délais de contestation

a) Procédure amiable

Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à la livraison des fournitures objet du marché. Tout différend entre le titulaire et le Pouvoir Adjudicateur doit faire l'objet, de la part du Titulaire, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de 15 jours à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. Le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Dans le cas où les différends ne pourront pas être résolus dans un délai raisonnable et que la relation établie entre le TITULAIRE et le POUVOIR ADJUDICATEUR ne permet pas la bonne exécution du présent accord- cadre, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve



le droit de contracter avec un autre prestataire. La dégradation de cette relation contractuelle devra être prouvée, par LE POUVOIR ADJUDICATEUR, par des éléments objectifs et factuels. Le principe d'exclusivité sera alors écarté.

b) Loi applicable

Le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les litiges et différends nés de l'exécution du marché sont soumis au juge administratif. Le tribunal administratif compétent est celui de Lille :

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014, Lille Cedex
Téléphone : (+33) 3 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
Fax : (+33) 3 59 54 24 45
Adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>

Validation du règlement de consultation :

Lu et approuvé,

Fait à

Le

Le candidat

(Nom, prénom, qualité, signature et cachet de l'entreprise)

Document réceptionné le

Document consulté le

Par